

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Saône et Loire

EXTRAIT DE REGISTRE
des décisions du Président
du Syndicat Départemental d'Energie de Saône et Loire (SYDESL)
En date du 25 novembre 2025

DS25-024
Marché 25TIC04C Téléphonie mobile

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2122-22,
Vu le Code de la Commande Publique notamment l'articles R2122-8,
Vu les statuts du SYDESL,
Vu la délibération n° CS 20-035 du 16 octobre 2020 de délégation de pouvoir du Comité au Président,
Considérant les devis sollicités à trois opérateurs,
Considérant les réponses,
Considérant le Rapport d'Analyse des Offres,
Considérant que l'offre d'AIRMOB est économiquement la plus avantageuse et moins disante,

DECIDE

Article 1^{er} D'attribuer le contrat 25TIC04C à la société AIRMOB sise au 29 rue Pierre-Paul RIQUET 31 000 TOULOUSE, SIRET 82306470400054, pour un montant maximum de prestations de 39 999 euros Hors Taxes.

Article 2 Il sera fait état de la présente décision au prochain Comité Syndical.

Article 3 La présente décision sera transmise au contrôle de légalité.

Le Président,